

Patinage de vitesse Canada

« Organise et coordonne »

Titre de la politique : Politique de la gestion financière	Politique n°: ADM 200
Date d'approbation : 24 octobre 1997	Pages: 4
Date d'approbation de la version en vigueur : 26 octobre 2002	
Date de la dernière révision: 26 octobre 2002	

1. OBJECTIF

Diriger les pratiques de gestion financière de PVC.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les transactions financières de PVC effectuées par ses employés ou ses bénévoles.

3. DÉFINITIONS

3.1 PCGR Principes comptables généralement reconnus. Principes comptables qui semblent être respectés à l'heure actuelle. Ils ne proviennent pas d'une source unique et très peu figurent dans le Guide de l'ICCA.

3.2 ICCA Institut canadien des comptables agréés

4. PRINCIPES

4.1 Toutes les transactions financières doivent être régies par les PCGR pour les organismes à but non lucratif et de façon à respecter les responsabilités légales et fiscales du conseil d'administration.

4.2 Les rapports financiers doivent être préparés en fonction des lignes directrices de Sport Canada.

4.3 Le conseil d'administration croit que les pratiques de gestion financières doivent assurer l'autonomie financière à long terme de l'Association.

4.4 Le conseil d'administration reconnaît que la planification à long terme de l'Association doit se faire en fonction d'une réduction progressive de la dépendance de l'appui gouvernemental et de l'obtention d'une quantité croissante de revenus non gouvernementaux.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUES

6. PROCÉDURES

6.1 Fonds de réserve

Le trésorier, le directeur général et un membre élu du conseil d'administration examineront chaque année le portefeuille des investissements afin de s'assurer que les fonds ont été investis de façon sûre. Un maximum de 20 % par année du fonds de réserve peut être consacré aux dépenses d'exploitation.

6.2 Fonds de dotation

Le trésorier, le directeur général et le membre élu du conseil d'administration qui ont examiné le fonds de réserve détermineront également chaque année les revenus à virer du fonds de réserve au fonds de dotation, s'il y a lieu. Les sommes contenues dans le fonds de dotation sont bloquées et ne peuvent pas être utilisées pour les dépenses d'exploitation. Le destin des intérêts de fonds sera déterminé lors de l'examen.

6.3 Comptes clients

Les modalités des comptes clients sont net 90 jours à partir de la date de facturation.

6.4 Comptes fournisseurs

Les comptes fournisseurs seront payés dans les délais indiqués sur les factures. Si aucun délai n'est indiqué sur les factures, celles-ci seront payées dans les trente (30) jours.

6.5 Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations telles que le mobilier, l'équipement informatique et l'équipement d'entraînement, comme par exemple les bicyclettes stationnaires, seront imputées à l'exercice au cours duquel elles ont été engagées et amorties en vertu des annexes fournies dans le Guide fiscal canadien.

6.6 Pouvoir de signature

6.6.1 Le pouvoir de signature sera délégué par le conseil d'administration à au moins quatre signataires autorisés de chèques, à savoir le trésorier, le directeur général,

la directrice des finances, le directeur des opérations et le président. Le pouvoir de signature sera délégué, sauf dans le cas du trésorier, de façon à ce qu'il y ait toujours un signataire autorisé au bureau national.

6.6.2 Les chèques doivent être signés par deux signataires autorisés.

6.6.3 Les chèques de plus de 25 000 \$ doivent porter l'autorisation écrite où au minimum la signature du trésorier ou du président. Tous les autres chèques peuvent être signés par deux signataires autorisés, sans préférence quant au titre.

6.6.4 Les prêts ou les lignes de crédits consentis à l'Association doivent être signés par le trésorier et un autre signataire autorisé.

6.7 **Avances de fonds**

Les employés et les bénévoles peuvent recevoir une avance de fonds pour les activités de PVC. Les comptes de frais doivent être soumis dans les trente (30) jours suivant la fin de l'activité pour laquelle l'avance de fonds a été versée. Les avances de fonds en souffrance le 31 mars (fin de l'exercice de PVC) doivent être payées dans les trente (30) suivant la fin de l'exercice.

6.8 **Frais et comptes de frais**

6.8.1 Les frais doivent être rapportés/réclamés dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle ils ont été engagés. Les frais rapportés plus de trente (30) jours après la fin de l'exercice (31 mars) ne seront pas remboursés.

6.8.2 Tous les comptes de frais doivent être accompagnés de reçus sauf pour les indemnités journalières. Les frais réclamés non accompagnés de reçus ne seront pas remboursés.

6.9 **Cartes de crédit d'entreprise**

Les cartes de crédit de PVC ne seront émises qu'au personnel de PVC et ne doivent être utilisées que pour les affaires de PVC.

6.10 **Voyages personnels**

Les voyages personnels réservés auprès de l'agence de voyage de PVC doivent être imputés à une carte de crédit personnelle et non au compte de PVC. Les dépenses personnelles engagées pendant un voyage avec l'équipe doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la dépense a été engagée.

6.11 Ligne de crédit d'urgence

6.11.1 Le trésorier, le président et le directeur général peuvent examiner, cas par cas, les demandes des divisions de recevoir des fonds d'urgence lorsque les fonds gouvernementaux tardent à arriver, afin d'éviter la faillite.

6.11.2 Toute demande de fonds d'urgence doit être accompagnée d'une confirmation écrite du gouvernement provincial précisant la valeur de l'appui financier accordé à la division, les derniers états financiers vérifiés, le budget proposé pour l'année en cours et l'année suivante et des plans détaillés des mesures visant à combler le manque à gagner.

6.11.3 Les prêts de fonds d'urgence seront établis sous forme de ligne de crédit comportant un taux d'intérêt équivalent au taux préférentiel plus deux pour cent (2 %). Les prêts sont remboursables dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception par la division de la subvention provinciale.

6.11.4 Les fonds d'urgence sont consentis jusqu'à concurrence de quarante mille dollars (40 000 \$) au cours d'un exercice financier et accordés sous forme de prêt aux divisions. Ces fonds seront versés selon les besoins et non comme somme forfaitaire.

6.12 Fonds de dons de charité

Un comité formé du coordonnateur financier, du trésorier et de deux (2) membres du conseil d'administration se réunira au besoin pour établir le montant des dons et émettre les reçus aux donateurs concernés.

7. RÉVISION ET APPROBATION

7.1 Le conseil d'administration et le directeur général de Patinage de vitesse Canada réviseront cette politique tous les deux ans.

7.2 Chef de l'élaboration de la politique originale : **Jim Kelly**